

Avignon, le 8 JUIN 2020

NOTE AUX FAMILLES

Proviseur Adjoint

Secrétariat

Référence
MG/S.R/V.P
Dossier suivi par
M. Guerin
Téléphone
04.90.16.36.03
Fax
04 .90.85.49.01
Mél.
ce.0840004y
@ac-aix-marseille.fr

14 rue de la Palapharmerie
CS10070
84918 AVIGNON CEDEX 9

CAMPAGNE DE TRANSFERT DE BOURSES ET VERIFICATION DE RESSOURCES POUR 2020/2021

Concernant les élèves de **Seconde, Première, Terminale**

BENEFICIAIRES :

Elèves BOURSIERS en 2019/2020 (année scolaire en cours).

1. Quand faire une demande de vérification de ressources ? :

Quand l'enfant redouble

Quand vous sollicitez le rétablissement de la bourse qui vous aurait été supprimée en 2019/2020.

A la demande de la famille quand votre situation financière a évolué sensiblement entre l'année d'obtention de cette bourse et l'année 2019

A la demande de la famille quand la résidence exclusive de l'enfant a changé

2. Quand faire une demande de transfert de bourse ?

- Quand votre enfant quitte l'établissement pour aller dans un autre établissement secondaire.

Cas général, Votre enfant était boursier en 2019/2020, il ne rentre pas dans les cas de vérification de ressources ni de transfert de bourses, VOUS N'AVEZ RIEN A FAIRE. LA BOURSE EST AUTOMATIQUEMENT RENCONDUITE POUR 2020/2021.

ATTENTION !

Le dossier papier, de transfert ou de vérification de ressources, est à demander au secrétariat des proviseurs adjoints.

La date limite pour le retour du dossier complété au secrétariat des Proviseurs Adjoints est fixée au 15 octobre dernier délai.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra être traitée.

Le Secrétariat des Proviseurs Adjoint.